

Privilège—Réponses du solliciteur général

Autrement dit, le solliciteur général actuel a affirmé de façon très nette qu'il ne répondra pas aux questions qui touchent tout événement qui s'est passé avant le 1^{er} février 1978. Comme je l'ai signalé l'autre jour, je conviens que le solliciteur général a tout à fait le droit de juger chaque question qui lui est posée d'après sa valeur et de décider s'il doit y répondre ou non; mais il insulte le Parlement en déclarant de façon générale qu'il ne répondra à aucune question qui touche quelque chose qui s'est produit avant le 1^{er} février 1978.

Je suis presque tenté de lire le passage de la quatrième édition de *Beauchesne* où il est dit que tout acte qu'un tribunal peut considérer comme un outrage constitue une violation de privilège. D'autres commentaires traitent également de la question. Ce paragraphe renferme beaucoup de points bizarres dont le ministre n'est pas coupable, mais c'est certes un outrage au Parlement pour un ministre que de refuser, à l'avance et de façon absolue, de répondre à toute question sur un sujet aussi vaste et aussi important que celui-ci.

Votre Honneur, vous et vos prédécesseurs avez souvent fait remarquer, au sujet des questions de privilège, qu'il y a atteinte aux privilèges quand les députés sont empêchés de remplir leurs fonctions. Peut-on trouver un cas plus clair que celui-ci? Si nous devons pouvoir nous acquitter de nos fonctions, nous devons être en mesure de répondre aux questions, certes le genre de questions que la présidence autorise. Le fait pour un ministre de la Couronne de dire qu'il ne répondra à aucune question avant même qu'il lui en soit posé nous empêche certes de nous acquitter convenablement de nos fonctions de députés. C'est pourquoi j'estime qu'il y a vraiment atteinte à nos privilèges.

Par contre, comme je l'ai dit à Votre Honneur l'autre jour, bien que vous puissiez nous empêcher de poser certaines questions et que vous puissiez empêcher les ministres de fournir certaines réponses ou de s'écarter de la question, Votre Honneur n'est pas en mesure de forcer qui que ce soit à poser une question ou à y répondre. C'est pourquoi ce serait aller un peu loin que de demander à Votre Honneur d'obliger le solliciteur général à répondre aux questions auxquelles il refuse de répondre. Cela nous amène au point qu'il faudra résoudre. C'est une des raisons pour lesquelles je ne voulais pas soulever la question vendredi. Je voulais attendre jusqu'à aujourd'hui en espérant que le premier ministre (M. Trudeau) serait ici, et il est présent.

La question à trancher ici est celle de la responsabilité ministérielle et de la façon dont elle doit s'exercer. Le premier ministre doit clarifier cette question beaucoup mieux que n'a essayé de le faire son adjoint vendredi. Il doit nous dire à quoi nous sommes en droit de nous attendre des ministres de la Couronne, non seulement du solliciteur général mais de tous les autres ministres. Nous acceptons l'idée, la règle, la tradition qui nous interdit de poser des questions à des personnes qui ne sont plus titulaires de ministères, au sujet de leurs anciennes fonctions, mais il a été clairement établi que le ministre actuel est responsable de toutes les activités passées de son ministère.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Si j'estime qu'il s'agit d'une question de privilège et que l'affaire devrait être soumise au comité compétent, c'est que le premier ministre est en mesure d'éclairer la situation. Je sais que la presse a rapporté certains propos qu'il aurait tenus en Colombie-Britannique et qui tendraient à appuyer l'attitude du solliciteur général. J'espère qu'après y avoir réfléchi et parce qu'il se préoccupe de la bonne marche du Parlement, il étudiera longuement le compte rendu. On ne peut admettre qu'un nouveau ministre nous dise qu'il ne répondrait aux questions concernant son ministère qu'à partir du moment où il a été nommé ministre. De cette manière, chaque fois que les choses commencent à se corser, le gouvernement peut désigner un nouveau ministre et s'en tirer ainsi. Puisque la création même d'une commission d'enquête nous enlève l'occasion de poser ces questions, quel bon moyen de les esquiver.

Je suis convaincu de la validité de cette question de privilège parce que l'attitude du solliciteur général empêche les députés d'agir comme ils le souhaiteraient. Je suis également convaincu qu'en ce qui concerne la question de savoir si le solliciteur général a le droit de répondre ou de ne pas répondre, il n'appartient pas à Votre Honneur d'en décider, il incombe plutôt au premier ministre lui-même de tirer la situation au clair. Par conséquent, si Votre Honneur conclut que notre privilège est vraiment en cause, même si cela signifie qu'il doit choisir entre deux motions, j'en proposerai une dont le libellé est quelque peu différent de celle dont nous avons été saisi, mais qui expose les mêmes raisons qui, à mon avis, constituent une question de privilège. Donc, si Votre Honneur conclut que la question de privilège est valide, je proposerai, appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt):

Que la question de la responsabilité ministérielle et plus particulièrement de l'obligation des ministres de traiter des questions concernant leur ministère, antérieures à la date de leur nomination, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections afin que le premier ministre puisse comparaître devant ce comité pour clarifier la situation.

Je dirai en conclusion que j'ai essayé de formuler ma motion de façon à éviter toute provocation. J'ai essayé de la formuler de façon acceptable pour le gouvernement. Je ne dis pas que le premier ministre doit comparaître devant le comité. Je dis simplement qu'on devrait lui donner l'occasion de comparaître. Je ne porte aucune accusation dans cette motion. Je soulève simplement la question de la responsabilité ministérielle car bon nombre d'entre nous estiment qu'elle a besoin d'éclaircissement après ce qui s'est produit à la Chambre vendredi dernier.

Des voix: Bravo!

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je savais que certaines de mes paroles soulevaient des contestations, mais je ne voulais pas en causer autant si tôt après ma nomination.

J'aimerais dire qu'on a interprété de façon très exagérée les paroles que j'ai dites vendredi en réponse à la question du député de New Westminster (M. Leggatt). Je parlais d'une question bien précise et des témoignages rendus à une commission. La question posée à laquelle j'ai répondu traitait spécifiquement des témoignages rendus à la commission. Dans ma réponse, et je cite la page 2511 du *hansard*, j'ai fait allusion à la commission McDonald: